

### Public concerné

Chef d'entreprise, gérant, personnel d'encadrement,  
responsable technique RGE de l'entreprise.

### Pré requis

Avoir suivi le module FEEBat RENOVE.

### Objectifs de formation

Maîtriser les aspects juridiques et les avantages du groupement  
d'entreprises afin de se positionner sur les offres globales  
d'amélioration énergétique des bâtiments.

### Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable :

- Connaître les avantages/ inconvénients à participer à un groupement d'entreprises.
- Mettre en place un Groupement d'entreprises, momentané ou permanent.
- Choisir la meilleure formule de groupement, en fonction de sa situation, de ses objectifs et des besoins de ses clients.
- Savoir argumenter la solution du groupement auprès de son client pour augmenter son activité.

### Moyens pédagogiques, techniques et encadrement

Formateur qualifié Feebat.

Apports théoriques (diaporama, vidéo, photos).

Travaux en sous-groupe, études de cas, jeux de rôle.

Exercices pratiques (« La Battle », « Le Brainstorming du bâtiment », jeu de cartes « Qui fait Quoi ? »).

### Modalité d'évaluation et suivi administratif

Evaluation de l'acquisition des connaissances par des exercices pratiques et par un QCM de fin de session.

Attestations de présence et de fin de stage individuelles envoyées aux stagiaires.

Evaluation à chaud de la satisfaction des stagiaires.

### Places disponibles

12 Places

### DUREE – LIEU DU STAGE - TARIF

**Lieu : à définir**

**Horaires : 9h00/12h00 – 13h00/17h00**

**Tarif : 220 € HT\* / Personne**

**Nombre d'heures de formation : 7 heures, 1 jour**

**\*(Possibilité de prise en charge par les fonds de formation)**

### Contenu

**Introduction :** rappel des objectifs de formation, recueil des attentes, présentation du contenu

#### **Séquence 1 - Etre convaincu de l'intérêt du groupement d'entreprises**

- Les avantages pour l'entreprise/artisan : proposer une offre globale à ses clients, développer son réseau, augmenter son chiffre d'affaires et son activité commerciale, lutter contre l'isolement, mutualiser les moyens pour gérer l'administratif des chantiers, etc.
- Les « freins » pour rejoindre un groupement d'entreprises : sentiment de perdre son indépendance, crainte de s'engager, nécessité de connaître et d'accepter les « règles du jeu » du travail en équipe, etc.

#### **Séquence 2 - Savoir choisir la forme juridique la mieux adaptée à son projet de groupement d'entreprises**

- Connaître les points clés des principales formes juridiques disponibles pour un groupement d'entreprises
- Savoir laquelle choisir, en fonction de sa situation et de ses objectifs

#### **Séquence 3 - Savoir s'organiser pour proposer et mettre en œuvre une offre d'amélioration énergétique intégrant plusieurs corps de métiers**

Rappel des points clés du module RENOVE

**3.2 Savoir constituer un groupement :** quelles compétences fédérer ? Identifier les compétences minimales requises pour le bon fonctionnement du groupement et les critères de choix des entreprises

**3.3 Savoir faire fonctionner un groupement, savoir s'insérer dans un groupement**

- Trouver sa place dans un groupement
- S'intégrer dans un groupement existant
- Comprendre la nécessité de mettre en place un animateur du groupement et de désigner un pilote pour chaque chantier

#### **Séquence 4 - Maîtriser l'organisation et la planification du chantier**

- L'interface avec les autres métiers, avec le client
- Les différentes étapes de suivi d'un chantier en groupement
- Le rôle du pilote dans le management du groupement pendant la durée du chantier

#### **Séquence 5 - Savoir valoriser le groupement d'entreprises auprès de son client**

- L'intérêt du groupement d'entreprises pour son client
- Facilité d'utilisation : interlocuteur unique, pilote du groupement

**Conclusion et bilan de la formation**

**Pour tout renseignement, contacter votre IFRBTP77 au 01 64 87 66 13**

IFRBTP77 : 45 Rue Nouvelle 77190 DAMMARIÉ LES LYS

Contact : Responsable de formation-Tel : 01 64 87 66 13 Fax : 0164835919 Mail : [ifrbtp77@ifrbtp77.fr](mailto:ifrbtp77@ifrbtp77.fr)

Site internet : [www.ifrbtp77.fr](http://www.ifrbtp77.fr) Siret : 319 882 858 000 16 Naf : 8559B N° de déclaration d'activité : 11.77.00021.77

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat- Forme juridique : Association loi de 1901.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

« Choisir le groupement d'entreprises pour développer  
son activité de rénovation énergétique »

Dates : 1 jour - à définir

Lieu : à définir

**Tarif de la formation : 220 € HT /pers**

*La signature de ce présent bulletin vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente (dernière page)*

**Bulletin à retourner à votre IFRBTP 77 pour réservation de vos places**

Par FAX au 01 64 83 59 19 ou par mail : [ifrbtp77@ifrbtp77.fr](mailto:ifrbtp77@ifrbtp77.fr)

**A réception de votre convocation, bulletin original à retourner OBLIGATOIREMENT par courrier  
accompagné du chèque du montant indiqué par mail (ORDRE : IFRBTP77)**

**ENTREPRISE :** .....

**Adresse :** .....

**Activité de l'Entreprise :** ..... **Effectif entreprise**

**E-mail :** ..... @ .....

**Téléphone :** ..... **Fax :** .....

Êtes-vous adhérent d'une organisation professionnelle ? **Oui**  **Non**  Laquelle : .....

**N° de SIRET :** ..... (14 chiffres)

**Code NAF :** ..... (4 chiffres + 1 lettre)

**Personne à contacter (Formation) :** ..... **Portable :** .....

**STAGIAIRE** **NOM** ..... **Prénom** .....

**Statut :** **Artisan / Gérant non salarié**  → **Et es-vous inscrit à la chambre des métiers :**  
**Ou Salarié / Gérant salarié**   
**Ou autre Précisez** .....  **Si oui, Votre N° d'immatriculation :** .....

**Pièce à fournir :**  
**Salarié :** Copie du dernier bulletin de paie  
**Non salarié :** Copie de la carte professionnelle valide recto/verso ou  
 extrait d'immatriculation (D1) de moins d'un an

**Poste occupé dans l'entreprise :** .....

Etam  Cadre  Ouvrier

**Date de naissance :** ..... **Portable :** .....

*Pour inscrire plusieurs personnes, photocopier ce document et remplir la partie Stagiaire.*



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

« L'IFRBTP 77 », dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle (Association 1901) dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11.77.00021.77 auprès du préfet de la région Ile de France et dont le siège social est établi à 45 Rue Nouvelle 77190 DAMMARIE LES LYS. L'IFRBTP 77 développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'intégralité de l'activité de l'IFRBTP 77 est sous-traitée. L'ensemble des prestations de l'IFRBTP 77 est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

### Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également, ayant pris connaissance du contenu de la formation et ayant signé un bulletin d'inscription, qu'il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins. La signature du bulletin d'inscription vaut pour bon de commande et acceptation des conditions générales de vente.

### Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. La liste des présences sera communiquée en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

### Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande, soit une convention de formation établi(e) en deux exemplaires dont un à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande, soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de présence et l'attestation de fin de stage seront délivrées à l'issue de chaque formation, par courrier, au stagiaire.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Dans ce cas uniquement, le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Prestataire.

### Règlement par un OPCA (subrogation)

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client.

Le client reste responsable de la totalité des sommes dues en cas de refus ou de défaillance de l'opca.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas au Prestataire 15 jours avant le début de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

### Conditions d'annulation et de report

#### Annulation des formations à l'initiative du Client

Toute annulation, pour être effective, devra être confirmée par écrit.

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité,
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client,
- annulation ou désistement dans les 7 jours avant le début de la formation : 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- La facture sera alors émise et n'aura pas valeur de convention.

#### Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 7 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCA pour la prise en charge de la formation.

#### Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

### Facturation (facture vaut convention)

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. **Un règlement de 100% de la somme totale TTC imputable au Client (en cas de subrogation partielle ou totale, le calcul sera proratisé) sera demandé 10 jours avant la date de stage afin de valider définitivement** l'inscription du stagiaire auprès de l'IFRBTP 77.

Toute facture est payable à réception, sans escompte, lorsque le règlement n'est pas parvenu avant la date de formation pour une raison justifiée. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire (IFRBTP 77). Pénalités de retard : conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement prévue figurant sur la facture ainsi que l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € ; le montant sera révisé si les frais engagés sont supérieurs. Le taux d'intérêt des pénalités de retard est le taux appliqué par la BCE majoré de 10 point.

Les factures sont envoyées à l'issue de la formation aux entreprises et opca.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont à la charge du Client.

### Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

### Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

### Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

### Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

### Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent du siège du Prestataire.

IFRBTP77 : 45 Rue Nouvelle 77190 DAMMARIE LES LYS

Contact : Responsable de formation-Tel : 01 64 87 66 13 Fax : 0164835919 Mail : [ifrbtp77@ifrbtp77.fr](mailto:ifrbtp77@ifrbtp77.fr)

Site internet : [www.ifrbtp77.fr](http://www.ifrbtp77.fr) Siret : 319 882 858 000 16 Naf : 8559B N° de déclaration d'activité : 11.77.00021.77

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat- Forme juridique : Association loi de 1901.